

(1)

(N° 66.)

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 25 DÉCEMBRE 1864.

---

Cinquième crédit extraordinaire d'un million de francs, pour construction et ameublement de maisons d'école (1).

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DE KERCHOVE.

---

MESSIEURS,

Le Gouvernement a déposé, dans la séance du 17 novembre dernier, un projet de loi sollicitant un crédit extraordinaire d'un million de francs pour construction et ameublement de maisons d'école. Depuis la promulgation de la loi du 23 septembre 1842, c'est le cinquième crédit extraordinaire réclamé pour cet objet.

Les lois du 20 décembre 1851, du 31 mai 1859, du 14 mars 1863 et du 13 juillet 1864, ont mis successivement à la disposition du Département de l'Intérieur des crédits se montant à la somme de quatre millions.

Au moyen de ces diverses allocations et de subsides provinciaux, les administrations communales ont été mises à même de satisfaire, en partie, aux prescriptions de la loi de 1842, qui met à la charge des communes l'établissement des écoles primaires.

Les dépenses qu'il a été ainsi permis de faire s'élèvent à la somme totale de fr. 13,013,052 31 c, répartie de la manière suivante :

---

(1) Projet de loi, n° 12.

(2) La section centrale, présidée par M. MOREAU, était composée de MM. KERVYN DE LETTENHOVE, LESOINNE, JAMAR, GUILLEMY, DE MÀCAR et DE KERCHOVE.

	1 <sup>er</sup> CRÉDIT	2 <sup>e</sup> CRÉDIT	3 <sup>e</sup> CRÉDIT	4 <sup>e</sup> CRÉDIT
	de un million. — Loi du 20 dec. 1851.	de un million — Loi du 31 mai 1859.	de un million — Loi du 14 mars 1863	de un million — Loi du 15 juillet 1864
	fr c	fr c	fr c	fr c
Sommes fournies par les communes	1,625,740 65	1,855,502 96	1,576,565 95	1,509,889 47
Subsides provinciaux	520,099 61	506,615 71	653,991 84	629,195 65
Subsides de l'Etat accordés sur les crédits extraordinaires	(1) 992,881 25	1,000,000 "	1,000,000 "	1,000,000
Suppléments de subsides accordés sur les allocations ordinaires du Budget de l'intérieur	74,951 22	"	"	
<b>TOTAL</b>	<b>5,213,672 75</b>	<b>5,420,918 67</b>	<b>5,250,557 79</b>	<b>5,159,085 12</b>

L'intervention de l'État a donc été de . . . . . fr.	4,067,832 47
Celle des provinces de . . . . .	2,399,900 81
Et celle des communes de . . . . .	6,545,299 03
<b>TOTAL. . . . . fr.</b>	<b>13,013,032 31</b>

A l'aide de ces ressources :

865 écoles avec ou sans demeure pour instituteur ont été construites;

90 écoles ont été restaurées ou agrandies;

307 écoles ont été meublées.

Quelque satisfaisant que soit ce résultat, nous devons reconnaître qu'il est encore loin de répondre aux besoins les plus impérieux de l'instruction primaire. Il faudra encore de longues années avant que chaque commune ait des bâtiments d'école convenables. En effet, d'après l'exposé des motifs de la loi du 15 juillet 1864, allouant le quatrième crédit extraordinaire d'un million, une enquête ordonnée par le Département de l'Intérieur avait constaté que sur 2466 bâtiments d'école existants, 675 devaient être améliorés et 425 entièrement reconstruits, 1025 nouveaux bâtiments avec ou sans logement d'instituteur devaient être construits et meublés; 92 habitations d'instituteur, là où il existe déjà des locaux servant à la tenue des classes, devaient être également construites. De plus, il fallait compléter ou renouveler le mobilier classique de 1462 écoles. Les dépenses à faire de ces différents chefs étaient évaluées à 27,044,975 francs.

Le dernier crédit extraordinaire ayant permis la construction de 165 bâtiments d'école, dont 142 avec logement d'instituteur, la restauration ou l'agrandissement de 26 locaux et l'ameublement de 40 écoles, le tout ayant occasionné une dépense totale de fr. 5,159,085 12 c<sup>s</sup>, il faudrait encore pourvoir à la construction et à la reconstruction de 1285 locaux avec ou sans habitation d'instituteur; à l'amélioration, à la

(1) Le surplus du million, savoir fr. 7,118 75 c<sup>s</sup>, a servi à payer les frais de confection d'une série de plans modèles.

restauration ou à l'agrandissement de 647; à la construction de 92 habitations pour instituteur, et à l'ameublement de 1422 écoles, le tout exigeant une dépense évaluée à 23,905,892 francs. En supposant donc qu'annuellement l'État, les provinces et les communes interviennent, comme elles sont intervenues en dernier lieu, il faudra près de huit années pour qu'il soit pourvu aux besoins signalés par l'enquête administrative de 1863; mais ces huit années écoulées, on se trouvera en présence de nouveaux sacrifices à faire, car des besoins nouveaux se feront connaître, et l'expérience du passé prouve qu'ils vont toujours en augmentant. En effet, le premier rapport triennal sur l'instruction primaire évaluait les dépenses à faire pour construction de bâtiments d'école à 8,500,000 francs, à 1091 le nombre des locaux à construire; cinq ans après le nombre des écoles à construire était encore évalué à 1063, les locaux à réparer à 486, les logements à construire à 594 et la dépense à faire à 8,613,049. Or, depuis cette époque, et quoique l'on ait dépensé une somme de 13 millions, nous venons d'établir qu'il fallait encore une somme de près de 24 millions pour satisfaire aux besoins constatés par l'enquête. Il est à remarquer de plus, qu'à mesure que la lumière se fait, que les bienfaits de l'instruction sont mieux appréciés par nos populations, les administrations communales stimulées aussi par le Gouvernement, deviennent plus soucieuses des obligations que la loi leur impose.

Le premier crédit extraordinaire n'a été dépensé qu'au bout de huit ans, le second au bout de quatre ans, le troisième au bout d'un an, le quatrième au bout de quelques mois et enfin, avant que le projet de loi, allouant un cinquième crédit, ne fût déposé, les nouvelles demandes de subsides dont l'instruction était terminée, s'élevaient à 72, comportant ensemble une somme de 361,201 francs. En présence de ces faits et des grands intérêts sociaux en jeu, la section centrale, tout en applaudissant aux efforts faits par le Gouvernement pour arriver à la diffusion des lumières, source la plus certaine du bien-être matériel et moral des peuples, s'engage vivement à rechercher les moyens financiers les plus efficaces pour mettre, le plus tôt possible, les communes à même de satisfaire aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 23 septembre 1842.

Toutes les sections ont approuvé le projet de loi, sauf la première où les deux membres présents se sont abstenus.

La quatrième section désire connaître : 1<sup>o</sup> Quelle est la base adoptée pour la répartition des subsides; 2<sup>o</sup> Quelles sont actuellement les demandes faites par les communes et à quelles sommes elles s'élèvent. Elle recommande, de plus, d'apporter les plus grands soins dans la construction des maisons d'école, au point de vue des conditions hygiéniques.

La cinquième section s'enquiert du motif pour lequel la ville de Bruxelles n'a pas été comprise dans la répartition du quatrième crédit de un million pour construction et ameublement de maisons d'école.

La section centrale, après discussion, décide que les questions suivantes seront posées au Gouvernement :

- 1<sup>o</sup> Quelle est la base qui a été suivie dans la répartition du subside?
- 2<sup>o</sup> Quelles sont les demandes faites actuellement par les communes et à quelle somme s'élèvent-elles?

Monsieur le Ministre de l'Intérieur a fait parvenir à la section centrale la réponse suivante :

« Les subsides pour construction de maisons d'école ne sont accordés qu'en cas  
 » d'insuffisance des ressources locales. La part contributive de la commune est  
 » fixée par le conseil communal, sous l'approbation de la députation permanente.  
 » Le surplus est mis à la charge de la province ou de l'État. La province intervient  
 » pour les  $\frac{2}{5}$  et l'État pour les  $\frac{3}{5}$  du déficit.

» Les nouvelles demandes de subsides dont l'instruction est terminée, et aux-  
 » quelles on a promis de donner suite, sous réserve de l'allocation d'un nouveau  
 » crédit extraordinaire d'un million, sont au nombre de 72; elles comportent  
 » ensemble une somme de 361,201 francs. »

La section centrale recommande au Gouvernement de mettre en usage dans les écoles les moyens hygiéniques reconnus les meilleurs. Elle engage le Gouvernement à persévérer dans la voie qu'il a suivie jusqu'à maintenant, et adopte, à l'unanimité, le projet de loi.

Un membre, en émettant un vote approbatif du projet de loi, y a ajouté, sous forme de réserve, l'observation suivante, dont la section centrale a autorisé l'insertion dans le présent rapport :

« L'enseignement primaire ne saurait être assez développé ni assez encouragé,  
 » afin d'assurer le progrès moral et intellectuel des populations. En proclamant ce  
 » principe, on peut toutefois différer d'opinion sur les moyens les plus propres  
 » pour le mettre en œuvre. Dans cette question, comme dans beaucoup d'autres,  
 » le Gouvernement est appelé, en certaines circonstances, à exercer une utile ini-  
 » tiative; mais il n'y a pas trop de toutes les forces sociales, de toutes les sympa-  
 » thies individuelles pour atteindre un résultat efficace et complet. Les combattre,  
 » leur opposer, aux frais de l'État, une hostilité ouverte ou une rivalité  
 » aveugle, ce serait arrêter le développement même de l'enseignement primaire.  
 » Certes, là où règne l'ignorance, là où il n'existe aucune école qui soit capable  
 » d'acquiescer convenablement le grand devoir de l'instruction primaire, le Gouver-  
 » nement est tenu d'intervenir et il serait coupable s'il ne le faisait point. Au delà  
 » de ces limites, il importe, pour rester fidèle à l'esprit de nos institutions politi-  
 » ques, que nos jeunes générations s'emparent non pas du monopole, mais de la  
 » liberté; il n'importe pas moins, au point de vue de la valeur même de l'instruc-  
 » tion, que les méthodes ne soient pas dictées par une autorité officielle, mais sans  
 » cesse améliorées par l'émulation et la concurrence. Enfin, il ne faut pas oublier  
 » que l'instruction primaire est avant tout une obligation communale, et que l'in-  
 » tervention de l'État n'est rigoureusement justifiée que dans les cas exceptionnels  
 » où la commune est privée des ressources nécessaires pour y faire face. La part  
 » de concours imposée aujourd'hui aux communes est évidemment trop faible, et,  
 » si l'on ne veut pas imiter l'exemple de la Hollande, où la commune supporte en  
 » entier (si ses ressources suffisent) les frais de l'enseignement primaire, il y a lieu,  
 » tout au moins, à accroître, à la décharge du Trésor public, la part d'intervention  
 » pécuniaire, d'abord de la commune et ensuite de la province; les subsides du Gou-  
 » vernement dépassant en Belgique le chiffre proportionnel que donne la statistique  
 » des autres États de l'Europe. »

*Le Rapporteur,*

CH. DE KERCHOVE.

*Le Président,*

A. MOREAU.